

Quetigny, le 29/04/2019

DEMANDE DE LICENCE ARBITRE SAISON 2019/2020

Destinataires : Arbitres et Arbitres Assistants de District.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-après les informations relatives à votre renouvellement en qualité d'arbitre pour la saison 2019.2020 ainsi que le dossier médical, la fiche de renseignements et l'adhésion à l'UNAF.

Délivrance licence

Les principes de la saison écoulée sont renouvelés :

- Prenez contact avec votre club qui vous remettra votre bordereau de demande pré imprimé de licence arbitre et les modalités d'assurances.
- Complétez et/ou modifiez les renseignements figurant sur ce bordereau avant de le remettre à votre club qui procédera à son enregistrement en ligne.
- La date limite de renouvellement est fixée au 31 août 2019 (les arbitres renouvelant après cette date ne compteront pas dans les obligations de leur club article 48 du statut de l'arbitrage)
- Transmettez, par voie postale à l'adresse mentionnée ci-après, votre dossier médical- sous pli confidentiel au plus tard dans le délai de 60 jours à compter de la date de l'enregistrement de votre demande de licence. Passé ce délai, votre demande de licence est annulée.

Si vous êtes arbitre indépendant

Adressez toutes les pièces de votre demande de licence, ainsi que votre dossier médical, à l'adresse précitée.

Démission et/ou changement de statut

Tout arbitre souhaitant démissionner prend contact avec son nouveau club qui fera, via Footclubs, une demande de changement de club.

Tout arbitre souhaitant démissionner et rester sans appartenance (changement de statut) devra transmettre sa demande motivée et sa demande de licence à la Ligue qui se chargera de saisir la demande de démission afin que son ancien club en soit informé au plus tard le 31 Août 2019.

Attention,

Pour que votre dossier soit recevable, veillez à respecter les délais cités dans les règlements.

Renouvellement validé = LICENCE VALIDEE + D.M REMIS AU SECRETARIAT AVANT LE 31/08/2019



BOITE EMAILS OFFICIELLES:

Ces boites sont l'unique canal de communication entre vous, le secrétariat du District, vos désignateurs.

Trop de message ne sont pas encore lus sur vos boites ou trop tardivement.

Nous avons bien conscience que la migration sur le nouveau serveur a pu engendrer des difficultés.

Toutefois, nous vous invitons à consulter quotidiennement votre boite email officielle afin de ne pas rater une information importante.

En cas de difficulté, Ludovic CANE est à votre service pour répondre à des problèmes techniques persistants (lcane@lbfc.fff.fr)

DOSSIER MEDICAL

APPAREIL CARDIO-RESPIRATOIRE									
EXAMEN RESPIRATOIRE									
PRESSION ARTÉRIELLE	Bras gauche :	as gauche: Bras droit:							
FACTEUR DE RISQUE	Lié à l'âge	Hors âge TOTAL							
	> à 50 ans	Antécédents familiaux	HTA	Diabète	Tabac	Hyperlipidémie	Obésité IMC > 30		
	Endow do down								
EXAMEN CARDIOLOGIQUE Joindre: Tracé et interprétation (non automatique) de l'ECG et les conclusions des autres examens	Facteur de risque hors âge	Âge	Examen à effectuer (Homme et Femme) selon la périodicité suivante (*)						
	-	Jusqu'à 34 ans inclus	Uniquement lors de la 1ère licence Moins de 18 ans : ECG de repos et <u>dès 18 ans</u> compléter avec Échographie d À partir de 18 ans : ECG de repos + Échographie cardiaque					raphie cardiaque	
	0 ou 1	dès 35 à 50 ans inclus	Tous les 5 ans : ECG de repos + Épreuve d'effort à visée cardiologique						
		dès 51 ans à +	Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans : Épreuve d'effort à visée cardiologique						
	2 ou +	dès 35 ans à +	Tous les ans : ECG de repos Tous les 5 ans (protocole minimum) : Épreuve d'effort à visée cardiologique Selon avis médecin ou cardioloque : La fréquence peut être modifiée et d'autres examens demandés						
	(*) en dehors de tout signe fonctionnel ou d'examen nécessitant un avis cardiologique et/ou des examens supplémentaires								

<u>L'ECG</u> de repos peut être réalisé par le médecin généraliste ou médecin du sport s'il est équipé de l'appareil; Par contre l'épreuve d'effort à visée cardiologique (sur vélo ou tapis de course) est <u>obligatoirement réalisée par un cardiologue</u>

NOUVEAUTE ECHOGRAPHIE CARDIAQUE

Ce nouvel examen est OBLIGATOIRE pour TOUS LES ARBITRES

Cet examen est à réaliser 1 seule fois dans sa vie d'arbitre

Cet examen est obligatoirement réalisé par un cardiologue lors d'une consultation

La Commission fédérale médicale vous laisse 3 ans pour l'effectuer



Votre médecin devra respecter intégralement le protocole établi par notre Commission Médicale Nationale.

Avant la visite, veuillez remplir la 1ère page et le questionnaire de la page 2 (à signer).

Puis lors de la visite médicale, veuillez-vous munir de :

- votre carnet de vaccination
- votre dernier bilan biologique (si vous en avez eu un)
- votre dernière ordonnance (si vous prenez un traitement de façon habituelle).

Chaque saison, de nombreux arbitres voient leur formulaire d'examen refusé par la Commission Médicale, soit parce qu'il est mal rempli, soit parce que la visite médicale n'était pas complète. Nous vous demandons de vérifier que toutes les rubriques soient complétées (date de vaccination – imc – date du dernier électrocardiogramme etc.).

Lors des saisons passées beaucoup de licences n'ont pu être validées par la ligue soit parce qu'il manquait la demande de licence ou soit le dossier médical. Nous vous demandons de vous rapprocher de votre secrétaire de club afin d'établir votre licence et de nous retourner votre dossier médical COMPLET avant <u>le 14 Juillet 2019 si possible</u>. (Pour couvrir votre club vous devrez avoir rendu votre dossier médical et votre licence devra être établie avant le 31 Aout 2019).

Vous pouvez déposer les documents auprès du secrétariat ou dans la boite aux lettres du District ou les faire parvenir par voie postale District de Côte d'Or – BP 10069 – 21802 QUETIGNY CEDEX

Nous comptons sur vous pour respecter les délais afin de pouvoir arbitrer dès la première journée de la saison 2019/2020.

Bien sportivement

Le Secrétariat